

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025 à 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqués le huit décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13
puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16
puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

M. le Maire propose d'ajouter les points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Points à ajouter
 - modification décision modificative n°1 BP LOCATION
 - demandes de subventions

- Points à retirer :

153-2025 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 30-09-25 ET DU 13-11-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu les projets des procès-verbaux transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 30 septembre et du 13 novembre 2025.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur Patricia ROUX, adjointe déléguée à la jeunesse.

Les membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ainsi que leurs parents ont été conviés à participer à la réunion du Conseil Municipal des adultes afin de se présenter.

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes se sont déroulées durant la semaine du 17 au 21 novembre dans les écoles. Puis, le 22 novembre en mairie.

Zoé	BLANDIN	9 ans
Charlotte	BLANDIN	9 ans
Lilou	BLANDIN GUIBOUX	9 ans
Nathan	LANOË	10 ans
Soline	GARRAND	9 ans
Lucie	ROUILLARD	10 ans
Lucie	LE GUÉVEL	11 ans
Héloïse	GUILLOUCHE	11 ans
Chloé	GUYON	11 ans
Émeline	PRIOUX	13 ans
Lilwenn	MARION GALET	11 ans
Noéline	DUBOIS	13 ans
Layana	FONTAINE	10 ans
Aurélien	PRIOUX	10 ans
Maxime	CRÉTE	10 ans
Lise	CATHELIN	10 ans

16 membres ont été élus.

Mercredi 10 décembre, le Conseil Municipal des Jeunes a élu son président, Nathan LANOË et sa vice-présidente, Soline GARRAND.

Durant la séance, chaque membre du CMJ est invité à se présenter. Puis, le président et la vice-présidente donne lecture d'un courrier rédigé par le CMJ à l'attention du Conseil Municipal des adultes.

Ensuite, Patricia ROUX présente le projet mené avec le CMJ autour d'un atelier d'écriture. Il s'agit de la création d'un hymne original de la commune, conçu autour des valeurs citoyennes et de l'engagement des jeunes dans la vie locale.

Ce projet a été réalisé par l'ancien mandat dont certains membres ont été réélus.

L'aboutissement de ce travail est un clip qui est présenté en avant-première aux membres du CMJ, leurs parents et au Conseil Municipal.

154-2025 FINANCES - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	Objet	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
04/11/2025	Débouchage pont eaux pluviales avec pelleuse	Mickael Guyon TP	360,00 €	432,00 €
05/11/2025	Remplacement d'interrupteurs différentiels pour mise en conformité	Tkoncept	1 947,82 €	2 337,38 €
14/11/2025	Produits entretien	GAMA29	271,37 €	325,64 €
19/11/2025	Elagage	ARZ ELAGAGE	1 440,00 €	1 728,00 €
25/11/2025	Clés de passe partiel	LTM (SETIN)	54,90 €	65,88 €
25/11/2025	Sel de déneigement	HORTALIS	398,00 €	477,60 €
20/11/2025	Devis régul intervention SAV toilettes publiques	MPS	310,00 €	372,00 €
25/11/2025	Réparation tête de cheminée et remplacement faîtage 6 Av de Paris	ARZ ETANCH	2 466,00 €	2 959,00 €
03/12/2025	Hébergement et maintenance Decalog SIGB et Portail Pro	DECALOG	1 056,28 €	1 279,54 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

155-2025 FINANCES - BP COMMUNE : MODIFICATION DE LA DM N°2 (128-2025)

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitres /comptes /libellés	Débit	Crédit
RI 10/10222/FCTVA		20 000
RI 16/1641/Emprunt	20 000	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la décision modificative n° 2 du budget principal comme décrit ci-dessus ;

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

156-2025 FINANCES - BP COMMUNE : MODIFICATION DE LA DM N°3 (129-2025)

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitres /comptes/ libellés	Débit	Crédit
DI 041/231/immobilisation corporelles en cours	21 600	
RI 041/238/avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		21 600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la décision modificative n° 3 du budget principal comme décrit ci-dessus ;

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°3.

Vote à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

157-2025 FINANCES – BP COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous :

Les amortissements

Pour rappel, depuis le passage à la M57, il faut amortir les biens acquis au prorata temporis (l'année de l'acquisition). Aussi, il est plus difficile de prévoir un montant. Cette année les amortissements s'élèvent à 59 227.35€.

Dans le budget primitif, il a été prévu 50 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitres /comptes/libellés	Débit	Crédit
RI 040/28../ amortissements des immobilisations		10 000,00
RI 16/1641/Emprunt	10 000,00	
SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitres /comptes/libellés	Débit	Crédit
DF 042/681/dotations aux Amortissements		10 000,00
DF 012/6411/ personnel titulaire	10 000,00	

Travaux en régie

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Chap/comptes/libellés	FONCTIONNEMENT		Chap/comptes/libellés	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
023/virement à la section d'investissement	+10 000,00		021		+10 000,00
042/72/production immobilisée		+10 000,00	040/21...	+5 000,00	
			040/23...	+5 000,00	

Arrivée de Jim LEMIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 4 du budget principal comme décrit ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°4

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

158-2025 FINANCES – BP ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chap/comptes/ libellés	FONCTIONNEMENT		Chap/comptes/ libellés	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
042/777/recettes et quote-part des subventions		1 640,91	040/13911	1 640,91	
70/70613/participation pour assainissement collectif		-1 640,91	23/2315	-1 640,91	

Il s'agit de procéder à des régularisations des écritures d'amortissements :

-une fiche n'a pas été amortie, il faut donc générer 4 annuités = 4 * 358,50€

-les écritures de 2019 ont été réduites par une écriture d'annulation de 353,49€

Les crédits disponibles au (DI) 040 et (RF) 042 sont de 53 300 or avec les régularisations il faut porter la prévision à 55 140,91€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme décrit ci-dessus ;

-Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

159-2025 FINANCES – BP LOCATION MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitres /comptes/libellés	Débit	Crédit
68/681/dotations aux amortissements		150
011/615228/entretiens et réparations sur autres bâtiments	150	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif – Location par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications de la décision modificative n° 1 du budget location comme décrit ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

160-2025 FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Section Investissement DEPENSES	Crédits votés au BP 2025	¼ des crédits à réinscrire pour le budget 2026
20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, etc.)	52 456,00	13 114,00
21 – Immobilisations corporelles (terrains, installations de voirie, etc.)	427 049,10	106 762,27
23- Immobilisations en cours (travaux)	1 181 535,04	295 383,76

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Monsieur le Maire propose de réinscrire les crédits ci-dessus pour le budget communal 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

161-2025 FINANCES – ANNULATION DE LA DELIBERATION 148-20258 AFFERENTE A L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG56

M. la Maire rappelle qu'une consultation, portant sur les contrats d'assurance et notamment les risques statutaires, était en cours.

Lors de la 1^{ère} analyse, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage en charge de la consultation, CONSULTASSUR, a supposé à tort, que le lot était infructueux.

Aussi, M. le Maire avait proposé d'adhérer au groupement d'achat.

Or, il s'avère qu'une entreprise a bien répondu à la consultation pour ce lot. L'offre est recevable. La commune se doit donc d'accepter cette offre et annuler la délibération n°148-2025.

Entendu l'exposé ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre reçue par l'entreprise dans le cadre de la consultation pour le contrat des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération n°148-2025

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

162-2025 FINANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

M. le Maire donne lecture des résultats de la consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juillet 2025, et fixant au 23 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres pour les contrats d'assurance ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre dite « CAO », mise en place par la commune de PLEUCADEUC, réunie le 10 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avis de la « CAO », en date du 10 décembre 2025, et d'attribuer les contrats d'assurance de la Commune :

- **Lot n° 1 « Dommage aux biens » attribué à la SMACL pour un montant de 11 913,00 € TTC ;**
- **Lot n° 2 « Responsabilité civile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 10 401,00 € TTC ;**
- **Lot n° 3 « Flotte automobile » attribué à GROUPAMA pour un montant de 3 615,00 € TTC ;**
- **Lot n° 4 « Protection juridique » attribué à GROUPAMA pour un montant de 1 310,00 € TTC ;**
- **Lot unique « Risques statutaires » attribué à GROUPAMA pour un montant de 17 325,00 € TTC.**

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises SMACL et GROUPAMA ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente avec la société CONSULTASSUR.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

163-2025 INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La communauté de communes de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans le cadre de la CTG, la CAF mobilise différents leviers de financements :

- Les prestations de services ordinaires et le bonus territoire CTG qui participent au financement de fonctionnement des équipements et services à destination des familles,

- Le co-financement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action de la CTG.

Les prestations de services ainsi que le bonus territoire CTG sont formalisés dans le cadre d'une convention d'objectif et de financement (COF) signé entre la CAF et le gestionnaire.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition réglementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1^{er} janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la communauté de communes et les autres communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

164-2025 INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LE CONTRAT COLLECTIF DE MUTUELLE PORTE PAR OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE (OBC)

En 2021, un groupement de commande pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire santé (= Mutuelle) des agents avait été réalisé par OBC avec les communes de Beignon, Cournon, La Gacilly, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Saint-Marcel (et son CCAS), Saint Martin-sur-Oust, Saint Nicolas-du-Tertre, Sérent et Tréal.

Le marché mis en place avec la Mutuelle Pays de Vilaine arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Un nouveau marché sera donc lancé l'année prochaine pour démarrer au 1er janvier 2027.

Afin de pouvoir préparer ce nouveau marché, OBC souhaite savoir si la commune de Pleucadeuc veut intégrer à nouveau ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler sa participation au groupement d'achat porté par OBC, afférent à la mise en place d'une protection sociale complémentaire santé pour les agents de la collectivité.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

165-2025 INTERCOMMUNALITE – CONVENTION POUR UN AUDIT DU SYSTÈME INFORMATIQUE PAR LA CELLULE PRESANSCE ET OBC

Les communes et les intercommunalités, quelles que soient leurs tailles, ne sont pas à l'abri d'une cyberattaque.

Sous le pilotage de la Préfecture, la gendarmerie s'est engagée avec d'autres grands acteurs du Département pour améliorer la cybersécurité de notre territoire.

La gendarmerie offre gracieusement les services de la cellule **PreSAnSCE-56** afin d'accompagner les collectivités dans une démarche de sécurité adaptée aux enjeux du numérique et de la protection des données.

Dans un premier temps, la cellule **PreSAnSCE-56** réalise le diagnostic de cybersécurité.

Une première réunion a été fixée le 11 mars 2026.

Dans un second temps, elle génère un rapport personnalisé ainsi qu'un plan d'action adapté comprenant des mesures humaines, organisationnelles et techniques à mettre en œuvre.

Enfin, l'OBC met à disposition ses moyens humains et techniques pour accompagner la collectivité à mettre en œuvre les actions de sécurisation.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention transmise avec la synthèse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous autres documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

166-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES RTT DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a une erreur dans le calcul des RTT énoncé dans le règlement intérieur.

Durée hebdomadaire de service	Emploi / service concerné	Nombre de jours travaillés moyenne semaine	Congés annuels	Nombre d'ARTT par an
38h45	DGS	4,5 jours	22.5 jours	18 jours
37h	Services techniques	5 jours	25 jours	11 jours
36h15	Accueil, comptabilité RH, urbanisme	4.25 jours	21.5 jours	4 jours

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures, les agents travaillant au-delà de 35h par semaine bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

Exemple de calcul

Pour un agent travaillant 36h15 (en décimal 36.25) :

$$36.25/5 \text{ jours} = 7.25 \text{ /jour}$$

$$7.25 \times 228 \text{ jours travaillés} = 1\ 653 \text{ h}$$

$$1\ 653 + 7\text{h de solidarité} = 1\ 660\text{h}$$

$$1\ 660\text{h} - 1\ 607\text{h} = 53\text{h travaillées en trop}$$

$$53\text{h} / 7.25 = 7.35\text{j soit } \mathbf{7,5j}$$

Pour un agent travaillant 38h45 (38.75 en décimal) :

$$38.75/5 \text{ jours} = 7.75/\text{jour}$$

$$7.75 \times 228 \text{ jours travaillés} = 1\ 767\text{h}$$

$$1\ 767 + 7\text{h de solidarité} = 1\ 774\text{h}$$

$$1\ 774 - 1\ 607 = 167\text{h}$$

$$167/7.75 = 21.54 \text{ j soit } \mathbf{21.5j}$$

Ci-dessous le tableau par service mis à jour

	<i>Direction générale</i>	<i>Service technique</i>	<i>Services administratifs</i>
<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	38h45	37h	36h15
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	21.5	12	7.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur s'agissant du nombre de RTT.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

167-2025 CIMETIERE – MODIFICATION DU REGLEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la demande d'un concessionnaire au sujet de la taille du monument qu'il souhaite installer, il a semblé nécessaire d'éclaircir certaines parties du règlement des cimetières, notamment les éléments concernant les dimensions.

Le groupe de travail composé de Karine, Nathalie, Alain, Jean-François et André ont travaillé sur une version plus explicite.

Nathalie GOURMIL propose d'intégrer un schéma d'une concession avec les différentes mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement des cimetières et de le diffuser à l'ensemble des prestataires, intervenants dans nos cimetières.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

168-2025 FINANCES – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager un programme de rénovation et d'extension du patrimoine immobilier communal pour l'année 2026. Ce programme vise à améliorer l'accueil du public, soutenir la vie associative locale et valoriser le patrimoine de la commune.

Les projets retenus sont les suivants :

1. **Restaurant du Puits** : Travaux de fermeture de la pergola afin de pérenniser l'exploitation de la terrasse en toutes saisons.
2. **Local de l'association Cyclo** : Extension du bâtiment existant pour permettre l'entreposage sécurisé du matériel technique.
3. **Local commercial (4 rue Duguesclin)** : Réhabilitation complète de l'enveloppe du bâtiment (rénovation de la façade, remplacement des menuiseries extérieures et réfection de la toiture).

ESTIMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le montant total des opérations est estimé à 228 100,00 € HT, se décomposant comme suit :

- **Fermeture pergola**

Travaux : 79 000,00 € HT

MOe : 3 900,00 € HT

- **Extension local Cyclo**

Travaux : 45 000,00 € HT

Moe : 8 450,00 € HT

- **Rénovation 4 rue Duguesclin**

Travaux : 84 500,00 € HT

Moe : 7 250,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Pour réaliser ces investissements, la Commune sollicitera l'aide financière maximale auprès de l'État (DETR/DSIL), du Conseil Départemental, ainsi que de tout autre organisme partenaire (Région, CAF, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de rénovation et d'extension des bâtiments communaux tel que présenté pour l'exercice 2026 ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de :
 - L'État : au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
 - Le Conseil Départemental du Morbihan, au titre des fonds d'aide aux communes (PST ou autres) ;
 - Tout autre organisme public ou privé susceptible de subventionner ces projets.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, devis, marchés et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Informations collectes des déchets - voir courrier joint à la synthèse

Dénonciation du marché en cours – nouvelle consultation

2026 année blanche

Frais lié au congrès des Maires

910 € pour le Maire et Jean-François BUSSON, adjoint.

Groupe de travail pour l'élaboration du Schéma Directeur de Défense Extérieur Contre l'Incendie

Il serait intéressant de coupler ce travail avec les OLD.

Groupe de travail pour le recensement des parcelles communales et des bois à intégrer dans la convention ONF

Périmètre à définir.

Relance lotissement champs des oiseaux

Point sur les autres travaux

- restaurant scolaire
- local optique
- local cyclo
- institut esthéticienne
- maison du puits
- cabinets dentaires

Contrôle STEP

Bulletin municipal

Calendrier

- Prochain CM : 21/01 à 19h00
- Prochain BM : 06/01 à 17h00 et 26/01 à 17h00
- Vœux du Maire : 23/01 à 19h00
- Commission finances 26/01 à 19h00
- Commission finances 16/02 à 19h00
- Vote du budget 2026- CM : 02/03

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h06.

Loïc BALAC

Maire

Marie-Pierre BOCANDÉ

Adjointe municipale